
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 1er août 2023, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Steve Fontaine
Isabelle D'Amours, Directrice générale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale adjointe	Jennifer Melançon
Greffière	Valérie Fournier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-218

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel avec retrait du point 4.2.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

Résolution no 2023-219

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 13 juillet 2023

Résolution no 2023-220

Le procès-verbal de la séance spéciale du 13 juillet 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2023-221

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver les demandes suivantes :

Au sein des femmes : 500 \$ pour Colloque régional qui aura lieu le 13 octobre, de 9 h à 16 h 30, au Centre des congrès Le Noranda;

Le Tournoi de la justice : 500 \$ pour un tournoi de golf régional qui aura lieu à La Sarre cette année, et remettra les fonds récoltés à la Maison du compagnon.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Amendement de la résolution no 2018-030

Résolution no 2023-222

ATTENDU la résolution no 2018-030 (modifiée par la résolution no 2021-282), adoptée le 13 février 2018, concernant le projet de piste d'athlétisme;

ATTENDU QUE cette infrastructure fera partie du protocole d'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi;

ATTENDU QUE la Ville doit s'assurer de la sécurité des citoyens qui utiliseront cette infrastructure;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'amender la résolution no 2018-030 en modifiant l'avant-dernier paragraphe de la façon suivante :

"Que la Ville de La Sarre investit un montant de 100 000 \$ dans le projet, et ce, au terme de sa construction finale, à la condition que l'infrastructure soit dotée d'un éclairage adéquat afin d'assurer la sécurité des usagers."

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 991 205.70 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2023-223

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que

soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2023, au montant de 982 862.78 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2023-224

ATTENDU QUE le Service de prévention des incendies et sécurité civile nécessite l'embauche de pompiers à temps partiel pour pallier le départ de 5 pompiers;

ATTENDU QUE le Service de la vie active et animation du milieu a besoin de personnel supplémentaire pour le camp de jour;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

DE procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompiers temps partiel : Éric Paquet, Jean-François Gagnon, et Abélia-Rose Audet; ainsi que Megan Lambert, comme animatrice au camp de jour.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 18 avenue Cousineau

Résolution no 2023-225

ATTENDU QUE le propriétaire du 18 avenue Cousineau désire obtenir une dérogation mineure pour agrandir son allée d'accès pour avoir une largeur totale de 9,44 mètres (30 pi) au lieu du 7,6 mètres (24 pi) tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QU'une demande similaire a été autorisée dans le même secteur, mais autorisant jusqu'à 8.53 mètres (28 pi);

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter en partie cette dérogation mineure pour un agrandissement d'accès jusqu'à un maximum de 8.53 mètres.

7.2 Demande de dérogation mineure : 63, rue Lambert

Résolution no 2023-226

ATTENDU QUE le propriétaire du 63, rue Lambert désire obtenir une dérogation mineure pour la profondeur du lot (30,48 mètres) qui est inférieure à 45,00 mètres tel qu'exigé dans le règlement de zonage pour un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de dérogation mineure : 420, 1^{re} Rue Est

Résolution no 2023-227

ATTENDU QUE le propriétaire du 420, 1^{re} Rue Est désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge arrière du garage (0,98 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtre;

- La marge latérale Sud (0,55 mètre) du garage où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : 120, 9^e Avenue Est

Résolution no 2023-228

ATTENDU QUE le propriétaire du 120, 9^e Avenue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal dont la marge avant serait de 4.16 mètres au lieu de 6,00 mètres;

- La rampe d'accès projetée ne respecterait pas les dispositions de l'article 11.3.1 paragraphe a) en faisant saillie de plus de 3.00 mètres de l'alignement de la construction et empiéterait de plus de 1.00 mètre de la ligne de lot avant;

Cette rampe d'accès empiéterait de 1.51 mètre dans l'emprise de rue de la 9^e Avenue Est;

ATTENDU QU'une servitude d'empiètement sera également nécessaire;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande de dérogation mineure : 204, 12e Avenue Est

Résolution no 2023-229

ATTENDU QUE le propriétaire du 204, 12e Avenue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La superficie au sol du garage est supérieure à celle du bâtiment principal;
- La superficie du garage (121.8 mètres carrés) est supérieure à la limite permise de 95 mètres carrés tel que prescrit dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QU'il convient de régulariser la situation, qui avait fait l'objet d'une demande en 5 juin 2012;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

8. SERVICES TECHNIQUES

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Autorisation de dépôt - Soutien aux projets de rapprochement interculturels (SPRI)

Résolution no 2023-230

ATTENDU la planification stratégique de la Ville;

ATTENDU l'action de Collaboration à la stratégie d'attractivité territoriale et immigration;

ATTENDU QUE notre ville est heureuse d'accueillir les nouveaux arrivants sur son territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du programme d'aide financière SPRI;

QUE la conseillère administrative et ressources humaines, madame Véronique Bernier-Labonté, soit autorisée à signer et à déposer, au nom de la Ville de La Sarre, tous documents relatifs à l'entente du SPRI.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Avis de motion et présentation du projet du règlement modifiant le règlement d'emprunt no 12-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 451 765 \$ pour la réfection, la décohesionnement et la pose d'enrobés bitumineux de diverses rues et avenues du périmètre urbain

Par la présente, Monsieur Pierre Bourget:

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement modifiant le règlement d'emprunt no 12-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 451 765 \$ pour la réfection, le décohesionnement et la pose d'enrobés bitumineux de diverses rues et avenues du périmètre urbain;

- Présente le projet de règlement no 12-2023 modifiant le règlement d'emprunt no 12-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 451 765 \$ pour la réfection, le décohesionnement et la pose d'enrobés bitumineux de diverses rues et avenues du périmètre urbain.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Messieurs Lucien Richard et Jean-Baptiste Fournier posent des questions sur divers points.

Monsieur Chabot remercie le conseil, au nom du comité du cimetière pour l'entretien des fleurs et la réparation de la clôture.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-231

La prochaine séance est prévue le 5 septembre 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 30.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière